CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 NOVEMBRE 2026

RESSOURCES ET MOYENS
ÉCONOMIE
INTERCOMMUNALITÉ
NOUVELLES TECHNOLOGIES

FINANCES

Finances – Nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

- Rôle consultatif :
  - En association avec les services fiscaux détermine l'assiette des taxes communales
  - Peut intervenir dans le contentieux de ces impositions
- Commissaires désignés suite à l'installation du Conseil municipal
- Composition :
  - Madame le Maire ou un Adjoint délégué, Président de la commission
  - 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants : contribuables
- Conditions :
  - 18 ans au moins
  - Nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
  - Jouir de ses droits civils
  - Inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
  - Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

- **<u>Pôle Aménagement du territoire et Urbanisme</u>**

  Dans le cadre des besoins de service et de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires ayant le statut de travailleurs handicapés, il est proposé :

  - La création d'un poste titulaire à temps complet du grade d'Ingénieur (chargé d'opérations bâtiment)

    Le poste libéré de Technicien principal de 1ère classe sera supprimé ultérieurement

Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

- Renouvellement du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires passé par le Centre de gestion (CDG)
- Attribution du marché au groupement RELYENS/CNP
- Durée : 4 ans à compter du 1er janvier 2027
- Risques assurés :

Risques garantis (agents CNRACL)

Prestations à 90 %

	Franchise	Taux cotis
Accident de sce / maladie prof	-	1,27 %
Longue maladie / longue durée	-	1,73 %
Maladie ordinaire	30 jours	1,08 %
Décès		0,20 %

- Frais du CDG38 : 0,12 % de la masse salariale

Ressources humaines – Evolution du Régime indemnitaire – RIFSEEP

- Suite à l'abrogation de la délibération du 13ème mois => évolution du régime indemnitaire existant

- Bénéficiaires : fonctionnaires et contractuels éligibles au RIFSEEP selon les groupes de fonctions en vigueur

- Evolution des plafonds des groupes de fonction

- Périodicité : IFSE mensuel avec modulation bi-annuelle en juin et décembre à compter du 01/01/2027 (un seul versement en décembre pour l'année 2026)

- Autres dispositions IFSE inchangées

Ressources humaines – Evolution du Régime indemnitaire – RIFSEEP

		IFSE			
POSTES CATÉGORIE A		**IFSE Plafond mensuel**	**IFSE Plafond du versement unique décembre 2026**	**IFSE Plafond maximum pour un versement bi-annuel**	**IFSE Total Plafond annuel**
Groupe A1	Directeur Général des Services	856,05 €	4 966,59 €	2 911,32 €	14 383,14 €
Groupe A2	Directeur de pôle Directeur de service	856,05 €	4 966,59 €	2 911,32 €	14 383,14 €
Groupe A3	Responsable de service	610,42 €	4 676,65 €	2 643,54 €	11 391,27 €
Groupe A4	Chef d'unité Coordination Spécificité	460,20 €	4 526,43 €	2 493,32 €	9 588,63 €
Groupe A5	Agent sur autres postes	348,55 €	4 414,78 €	2 381,67 €	8 248,83 €
POSTES CATÉGORIE B					
Groupe B3	Responsable de service	524,69 €	3 438,99 €	1 981,84 €	9 210,58 €
Groupe B3 cinéma	Responsable de service / sujétions	624,69 €	3 538,99 €	2 081,84 €	10 410,58 €
Groupe B4	Chef d'unité Assistantes Coordination Spécificité	374,47 €	3 288,77 €	1 831,62 €	7 407,94 €
Groupe B5	Agent sur autres postes	262,82 €	3 177,12 €	1 719,97 €	6 068,14 €
POSTES CATÉGORIE C					
Groupe C4	Chef d'unité Assistantes Coordination Spécificité	289,13 €	2 789,91 €	1 539,52 €	5 970,34 €
Groupe C5	Agent sur autres postes	177,48 €	2 530,58 €	1 354,03 €	4 482,86 €
Groupe C5 cinéma	Agent sur autres postes / sujétions	277,48 €	2 630,58 €	1 454,03 €	5 682,86 €

Ressources humaines – Régime indemnitaire – Mise en place de l'IFTS pour les professeurs d'enseignement artistique chargés de direction – Filière culturelle

- Conditions d'attribution et bénéficiaires :
  - Fonctionnaires et contractuels relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique
  - Exercer des fonctions de directeur d'un établissement d'enseignement artistique
- Calcul = montant moyen annuel (correspondance avec la fonction publique d'État) : 1 564,10€ x coefficient entre 0 et 8
- Périodicité : versement mensuel
- Modulation de l'indemnité :
  - Variation selon le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions
  - En fonction de l'absence :
    - Maladie ordinaire : dispositions légales en vigueur (suit le traitement)
    - Longue maladie, longue durée et grave maladie : versement suspendu
    - Congé supplémentaire de naissance : dispositions légales (suit le traitement)
  - Conservé dans les autres cas (temps partiel thérapeutique, accident de service, congé maternité …)
- Mise en place immédiate
- Pas de cumul avec l'ISOE, IHTS, ni logement pour nécessité de service

Ressources humaines – Régime indemnitaire - Evolution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves – Filière culturelle

- Agents ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP
- Bénéficiaires : fonctionnaires et contractuels des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'enseignement artistique + fonctions d'enseignant
- Evolution proposée :
  - Part fixe : Augmentation du taux moyen annuel par agent au plafond légal actuel, soit 2 550 € à ce jour
  - Part modulable : en fonction des activités artistiques, des enseignements et des actions de l'enseignant. Taux moyen annuel maximum par agent = plafond légal, soit 1 497,84€

- Part fonctionnelle : si tâches spécifiques (=> Pacte enseignant). Montant annuel maximum = 1 250€. Modulation au regard des tâches prises en charge. Possibilités d'attribution de plusieurs parts pour un agen

Ressources humaines – Régime indemnitaire - Evolution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves – Filière culturelle

- Modulation en fonction de l'absence :
  - Maladie ordinaire : dispositions légales en vigueur (suit le traitement)
  - Longue maladie, longue durée et grave maladie : versement suspendu
  - Congé supplémentaire de naissance : dispositions légales (suit le traitement)
- Conservé dans les autres cas (temps partiel thérapeutique, accident de service, congé maternité …)

➢ Revalorisation : taux indexés sur la valeur du point d'indice

➢ Date d'application : mise en œuvre immédiate

Ressources humaines – Mise en place de la prime d'équipement informatique pour les personnels d'enseignement artistique

- Bénéficiaires : agents fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique + fonction d'enseignant artistique

- Non proratisée au temps de travail
- Montant actuel : 176 € (arrêté du 5 décembre 2020)
- Cumul possible : ISOE / IHTS pour les personnels d'enseignement artistique
- Versement annuel en décembre

Ressources humaines – Postes éligibles à l'IHTS des personnels d'enseignement artistique – Filière culturelle

- Bénéficiaires : agents fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique + fonction d'enseignant artistique

- Possibilités de travailler au-delà du temps complet
  - 20 heures pour les Assistants d'enseignement artistique
  - 16 heures pour les Professeurs d'enseignement artistique

- A la demande de la collectivité ou du chef de service

- Compensation : repos = annulation de cours => indemnisation
- Périodicité de versement selon la situation : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Taux de rémunération : 2 formes d'indemnisation
  - Service supplémentaire régulier : Indemnité forfaitaire annuelle, selon formule de calcul légale
  - Service supplémentaire irrégulier : Indemnité horaire (HSE), selon formule de calcul légale
- Revalorisation en fonction de la réglementation
- Cumul autorisé : ISOE

Ressources humaines – Régime indemnitaire – Evolution de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement – Filière Police municipale

- Bénéficiaires : Fonctionnaire des cadres d'emplois de Chef de service police municipale et d'Agent de police municipale, exclusion du RIFSEEP

- Modification de la part variable :

  Fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir et peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant, ou annuellement.

  - Plafond légal maximal :
    - 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
    - 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
  - Proposition d'évolution de mise en œuvre de la collectivité pour le plafond annuel :
    - 5 000€ pour le poste de responsable du service (au lieu de 4 670€)
    - 4 165€ pour les policiers municipaux (au lieu de 2 006€)
  - Mensualisation à hauteur de 50 % du montant.

    Solde => versé une fois dans l'année, en fonction de l'appréciation de l'évaluation
  - Mise en œuvre immédiate

Ressources humaines – Régime indemnitaire – Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services

- Mise en place une prime d'intéressement à la performance collective des services :
  - Déterminer les services bénéficiaires
  - Fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs
  - Fixer le montant individuel maximal dans la limite du plafond annuel de 600 €
- Bénéficiaires : agents fonctionnaires, contractuels et de droit privé
- Services concernés : Police municipale et École de musique
- Objectifs : fixés dans un cadre annuel, soit une période de 12 mois, et prennent effet dès 2026
- Conditions et attribution de versement :
  - Condition de présence sur la période de référence / proratisation selon temps de travail
  - Attribution en fonction des résultats atteints par le service, en décembre pour le service de Police municipale, en avril pour l'Ecole de musique
- Cumul : toute autre indemnité (hors prime performance collective)

Ressources humaines – Régime indemnitaire – Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services

- Objectifs Police municipale

Thème	Objectifs du service	Indicateurs de mesure	Montant maximal
Sécurisation et contact auprès de la population	Îlotage dont : - passages devant les établissements scolaires - présence sur le marché	Au moins 10 par trimestre	150€
Sécurisation et contact auprès de la population	Présence lors des événements municipaux pour sécuriser les manifestations (marché de Noël, feu d'artifice, élections, fête de la musique, cérémonie...)	Au moins 50% des événements annuels	150€
Partenariat	Mise en œuvre des politiques publiques de sécurité	Qualité du partenariat avec les forces de sécurité de l'État - traitement des extractions dans un délai maximum de 2 jours ouvrés pour minimum 90 % des réquisitions	150€
Qualité du service rendu	Amélioration de la prise en charge et du suivi des sollicitations de la population	Adaptation des consignes, amélioration de la transmission des informations et suivi des dossiers, prise en compte d'au moins 90 % des demandes dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.	150€

Ressources humaines – Régime indemnitaire – Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services

- Objectifs Ecole de musique

Thème	Objectifs du service	Indicateurs de mesure	Montant maximal
Contribution au projet d'établissement et à la vie de l'école de musique	Participation aux projets artistiques	Au moins 1 par an	172,35€
Engagement auprès des élèves et des publics	Création de supports pédagogiques, accompagnement du parcours de l'élève, participation à des actions favorisant l'ouverture à de nouveaux publics, participation à une démarche d'accessibilité et d'inclusion	Transmission des supports à l'élève Bulletin individuel de fin d'année établi pour chaque élève Démarche d'inclusion en cas d'élève concerné Actions pour favoriser l'arrivée de nouveaux élèves lorsque le nombre d'élèves de la classe est en baisse	172,35€
Participation au collectif	Participation aux réunions plénières sur le fonctionnement de l'école de musique (rentrée, fin d'année...), coopération avec les collègues	Présence à au moins 75% des réunions en fonction du temps de travail Au moins 1 projet ou action collective	172,34€

DIRECTION GENERALE

Affaires Générales – Tarifs cimetières

1 - Il est proposé d'actualiser les tarifs majorés de 2,2 % en distinguant le prix du terrain (emplacement) de celui du caveau :

	Durée	Tarifs depuis 2020	Tarifs à partir du 1er janvier 2027
1 case de columbarium	15 ans	250 euros	255 euros
1 case de columbarium	30 ans	430 euros	439 euros
1 case de columbarium	50 ans	780 euros	797 euros
1 emplacement pleine terre 2 m² superficiels	15 ans	250 euros	255 euros
1 emplacement pleine terre 2 m² superficiels	30 ans	430 euros	439 euros
1 emplacement pleine terre 2 m² superficiels	50 ans	780 euros	797 euros
1 emplacement pleine terre 4 m² superficiels	15 ans	500 euros	511 euros
1 emplacement pleine terre 4 m² superficiels	30 ans	860 euros	879 euros
1 emplacement pleine terre 4 m² superficiels	50 ans	1560 euros	1594 euros
Vente et mise en place d'un caveau 2 places	50 ans	2000 euros*	1247 euros**
Vente et mise en place d'un caveau 4 places	50 ans	3000 euros*	1472 euros**

*terrain compris **Sans terrain idem emplacement

Affaires Générales – Tarifs cimetières

2 - Il est proposé d'étendre les prestations funéraires :

Vente d'un caveau 2 places existant en reprise de concession	623 euros**
Vente d'un caveau 4 places existant en reprise de concession	735 euros**
Vente et mise en place d'une cavurne	460 euros**

****Sans terrain (durée idem emplacement)**

VILLE DE Voreppe

URBANISME
CADRE DE VIE
ENVIRONNEMENT

Foncier – Mise à jour du tableau de classement de la voirie – Régularisation Chemin de la Rubette

Échange sans soulte avec la CAPV (Centr'Alp 2) :

- Cession par la Commune : ancien chemin de la Rubette pour 1108 m² désaffecté et déclassé dans le cadre de la procédure de mise à jour du tableau de la voirie communale (Délibération 11/12/2025)
- Cession par la CAPV : nouveau tracé du chemin de la Rubette réaménagé par la CAPV pour 1293 m² (en vert)



Propositions actées par l'enquête publique

changement de statut : voie communale en chemin rural

n° voie	anc. n° et nom	long.	description
reg 02abcd	vc 02 Communes (ch des	300	300 classés en 1988 à désaffecter
reg vc 03a	vc 03a Rubette (imp de la	220	ZAC Centr'alp 2, Pour échange contre cr 04b avec la CAPV
cr 04a	vc 03a Rubette (imp de la	20	départ à conserver pour faire la jonction au cr 04
cr 04c	vc 03a Rubette (imp de la	30	fin à conserver pour faire la jonction au cr 04

Est actée la désaffectation mise en enquête publique des chemins suivants pour

échange à finaliser

n°	nom	long.	description
reg vc 03a	vc 03a Rubette (imp de la	-220	ZAC Centr'alp 2 partie à désaffecter
cr 04b	Fontabert (cr de	220	à créer en contrepatie du transfert de vc 03a dans Centr'Alp 2 pour conserver le cr 04

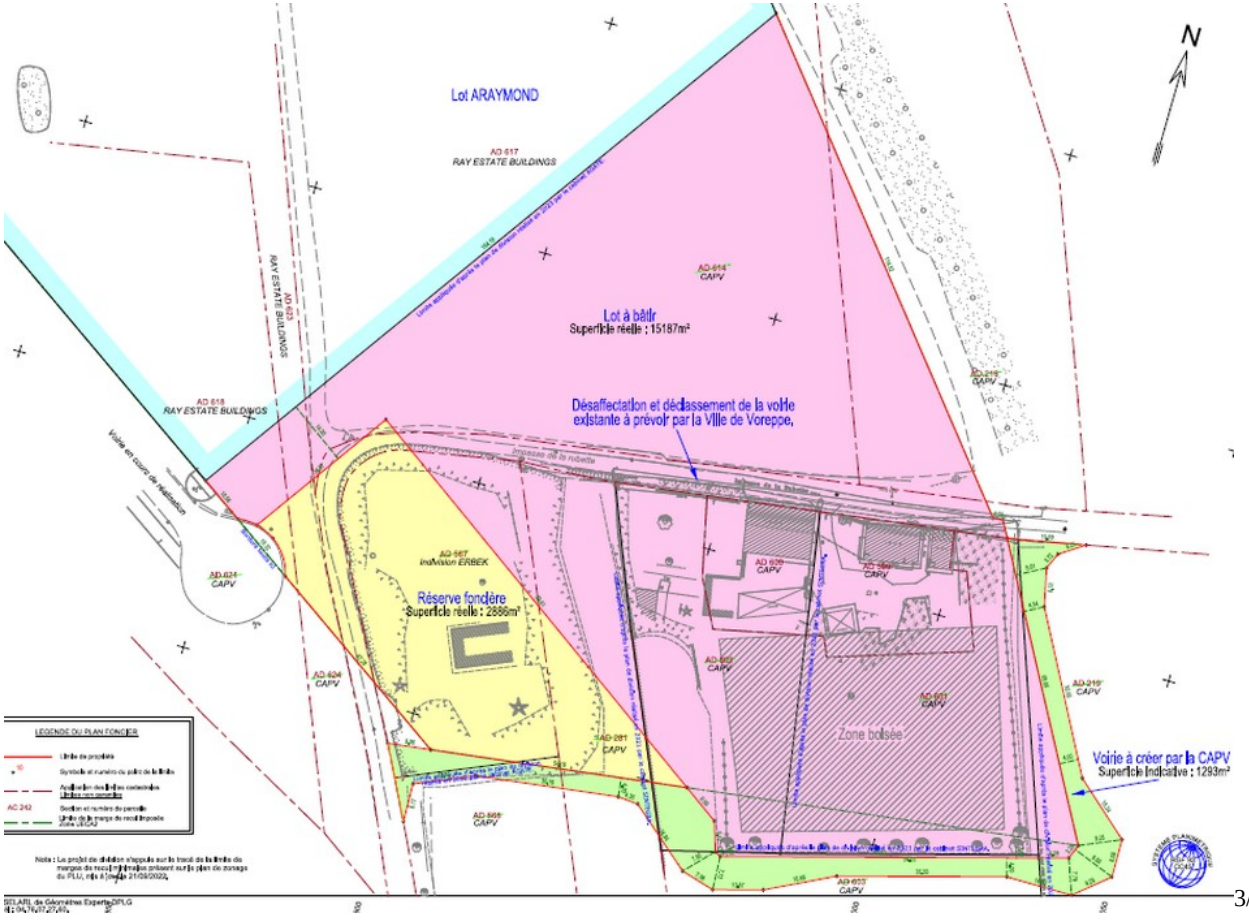

Urbanisme – Instauration d'un périmètre d'étude « Cœur de ville »

Constat et ambitions :

Le Bourg de Voreppe constitue un secteur stratégique pour l'avenir de la commune.

Ce secteur est aujourd'hui confronté une pression foncière susceptible d'entraîner des mutations non maîtrisées qui, en l'état actuel du PLU, pourraient compromettre les objectifs majeurs suivants :

- La nécessité de pérenniser et de renforcer son attractivité commerciale,
- L'adaptation aux effets du changement climatique, notamment aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains (le centre bourg est déjà identifié au PCAET comme " îlot de chaleur "),
- La préservation de son patrimoine bâti et paysager,
- La reconquête résidentielle (remise sur le marché des logements vacants).

Pour ce faire la municipalité a engagé une réflexion sur l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Extrait PCAET

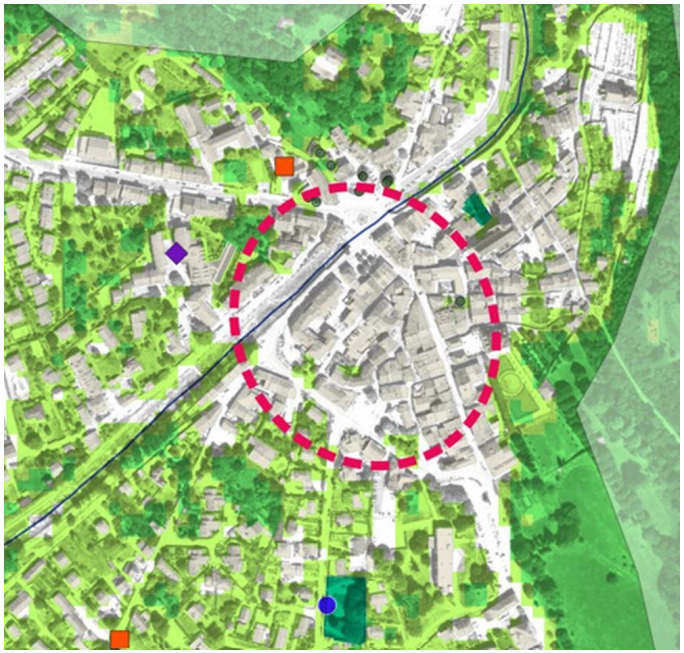

Urbanisme – Instauration d'un périmètre d'étude « Cœur de ville »

- Périmètre d'étude : Secteur « Cœur de ville » (19,5 Ha)

Il convient, en application des dispositions de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme, de délimiter un périmètre de prise en considération sur ledit secteur afin de pouvoir surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur projet d'aménagement en lien avec l'évolution programmée du PLU.

→ Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans,

→ Il permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme,

→ Il doit être motivé et ne peut excéder 2 ans

→ Les propriétaires des terrains en cas de refus d'autorisation de construire peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain

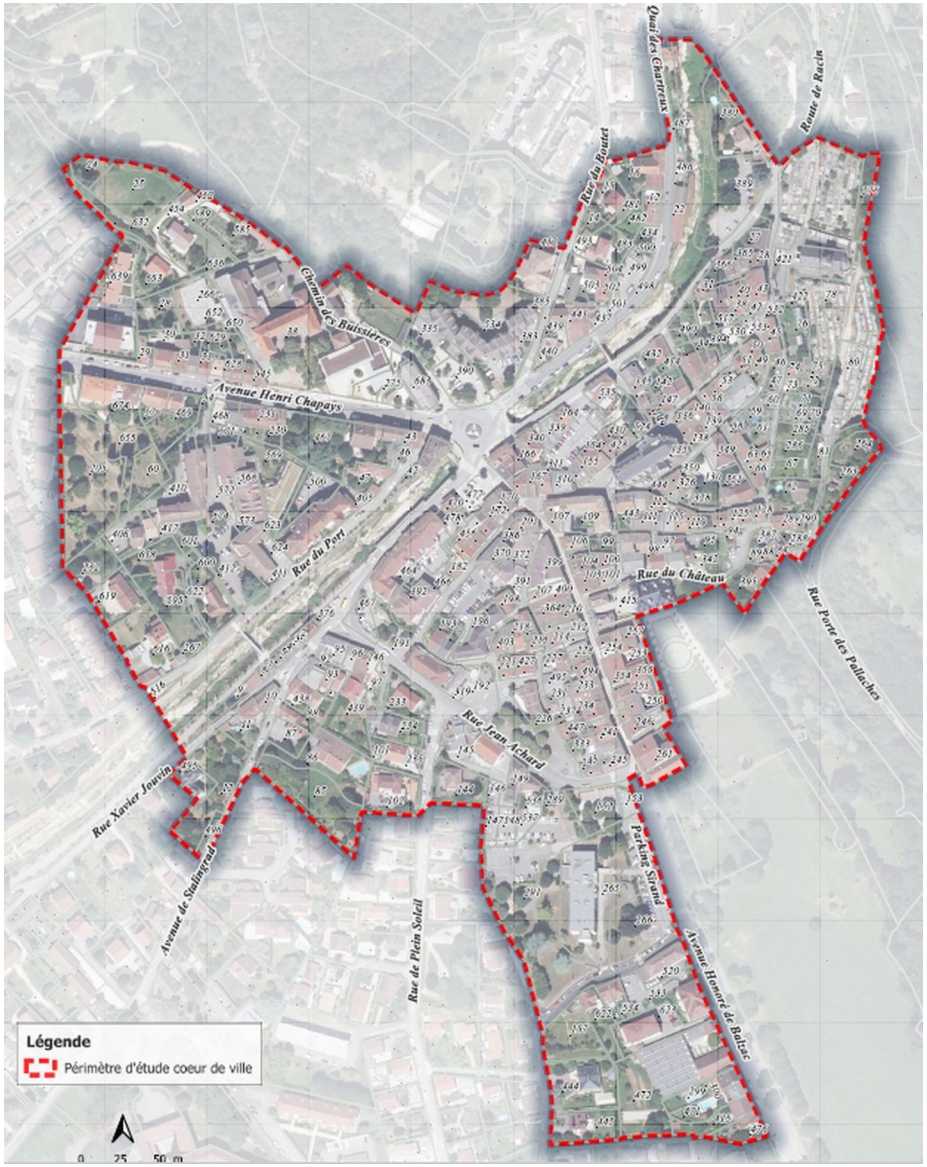

SPORT
ASSOCIATIONS
CULTURE
ANIMATION
RELATIONS
INTERNATIONALES

ASSOCIATIONS

Associations - Reliquat de crédit sur l'enveloppe des subventions projets 2026

Nom de l'association	Instances	Proposition SACARI	Type de sub	Projet
Objectif Photo	Reliquat	400 €	Projet conditionné	Exposition photo
Paradisia	Reliquat	200 €	Projet conditionné	Renouvellement tenues de scène
Voreppe Rugby Club	Reliquat	300 €	Projet conditionné	Projet rugby à XV
Les Arcs en ciel	Reliquat	600 €	Projet conditionné	Challenge MEVPA
Les Gars de Roize	Reliquat	250 €	Projet conditionné	Modernisation
CGSV La Vaillante	Reliquat	300 €	Projet conditionné	Journée familiale éveil
Voreppe Basket Club	Reliquat	200 €	Projet conditionné	Projet sénior féminine
Foulées de Voreppe	Reliquat	400 €	Projet conditionné	Les foulées de Voreppe

Associations - Reliquat de crédit sur l'enveloppe des subventions projets 2026

Nom de l'association	Instances	Proposition SACARI	Type de sub	Projet
Tir à l'arc	Reliquat	1200 €	Projet conditionné	Rénovation cibles Pigneguy 2/3
FSE	Exceptionnel	500 €	Soutien	Soutien exceptionnel
ASPC	Reliquat	200 €	Soutien	Soutien exceptionnel
Les amis des sentiers de Chartreuse	Reliquat	200 €	Soutien	Soutien exceptionnel

- **TOTAL RELIQUAT 2026 : 4750 €**
- Il est demandé à Madame le Maire d'approuver le versement des reliquats de crédit sur l'enveloppe des subventions projets 2026.

VIE LOCALE

Animation - Gratuité emplacement marché de Noël

- **Associations Voreppines**
  - Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à accorder la gratuité des emplacements aux associations voreppines à caractère humanitaire et médico-social dans le cadre du marché de Noël organisé par la Ville.

DIVERS